

Bonne année zot tout' !

N° 01 - Janvier 2025

INFOLETTRE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE



Message de prévention du mois

**2025 commence, vos proches comptent sur vous.
Et sur la route, chaque geste compte.**

- Respectez les règles, restez concentré, protégez les autres.
- Lors de vos déplacements, choisissez la sécurité, parce qu'un trajet responsable c'est un avenir préservé !



66

Clément: "Je me suis endormi 3 secondes ..."

Je travaille comme assistant de vie aux familles. J'ai une femme que j'aime et 2 filles de 5 ans et 4 mois, et comme tous les lundis je commence tôt. Levé à 5h, je n'ai pas très bien dormi la nuit mais je me suis dit qu'avec une douche et un café ça devrait aller. 6h30 je suis sur la route, sur la nationale, je bâille et je sens mes paupières lourdes alors j'ouvre un peu ma fenêtre.

6h45 je ferme les yeux 3 secondes, je sens une vibration dans le volant, c'est la bande blanche côté chaussée, j'ouvre les yeux et je donne un coup de volant par réflexe pour revenir sur la route. La voiture dérape je tape quelque chose à l'arrière. Premier trou noir. J'ouvre à nouveau les yeux et je vois le fossé qui arrive. Deuxième trou noir. Je me sens faire des tonneaux, 6h50 je me réveille dans le camion de pompier.

Je voulais témoigner car il est important de ne pas négliger la fatigue avant de prendre le volant, je me disais que ça ne m'arriverait jamais. J'aurais dû appeler le travail et dire que je ne pouvais pas venir car j'avais très mal dormi. Ce jour-là mes filles auraient pu perdre leur papa à cause d'un simple bâillement.





Trottinettes électriques, gyropodes, hoverboards : que dit la réglementation ?

Trottinettes électriques, monoroues, gyropodes, hoverboards :

les conducteurs des nouveaux engins de déplacement personnel motorisés (EDPM) doivent appliquer les règles du code de la route

Depuis le 25 octobre 2019, le code de la route reconnaît les EDPM comme une nouvelle catégorie de véhicules et en définit le statut. Il fixe leurs caractéristiques techniques, les règles de circulation et de stationnement et précise les sanctions en cas de non-respect de ces règles.

La création d'une réglementation dédiée par le décret du 23 octobre 2019 et modifié le 31 août 2023 permet de lutter contre les comportements dangereux observés, de promouvoir une utilisation responsable et plus sûre de ces engins et de retrouver un usage apaisé des trottoirs pour les piétons.

Les règles générales :

Le conducteur devra adopter un comportement prudent, tant pour leur propre sécurité que celle des autres.

Il est interdit :

- de conduire sous l'influence de l'alcool ou après usage de stupéfiants,
- à toute personne de moins de 14 ans de conduire un EDPM,
- d'être à plusieurs sur l'engin : l'usage est exclusivement personnel,
- de porter à l'oreille des écouteurs ou tout appareil susceptible d'émettre du son, ou d'utiliser le téléphone tenu en main,
- de circuler sur le trottoir. Sinon l'EDPM doit être tenu à la main.

Et l'Assurance ?

L'assurance de l'EDPM est obligatoire parce qu'il est considéré comme un véhicule terrestre à moteur par le code des assurances, y compris dans le cas d'un service de location d'EDPM en libre service (free-floating). C'est toujours le propriétaire de l'EDPM qui doit souscrire l'assurance obligatoire.

La circulation :

En agglomération, il est obligatoire de circuler sur les pistes et bandes cyclables lorsqu'il y en a. À défaut, les EDPM peuvent circuler sur les routes dont la vitesse maximale autorisée est inférieure ou égale à 50 km/h.

Hors agglomération, leur circulation n'est autorisée que sur les voies vertes et les pistes cyclables.

Garer son EDPM aux emplacements réservés à cet effet et à défaut, sur les trottoirs, dans la mesure où il ne gêne pas la circulation des piétons et autres usagers.

Dérogations :

Sous certaines conditions, l'autorité investie du pouvoir de police pourra accorder des dérogations aux règles générales de circulation en :

- autorisant la circulation des EDPM sur les trottoirs à condition de respecter l'allure du pas et de ne pas occasionner de gêne pour les piétons,
- autorisant la circulation des EDPM sur certaines routes hors agglomération où la vitesse maximale autorisée est inférieure ou égale à 80 km/h. Dans ce cas, il est obligatoire de porter un casque, des accessoires réfléchissants et de rouler les feux allumés.

La drogue, l'alcool et la vitesse vous font du mal ...



Le baromètre de l'accidentalité

Décembre 2024

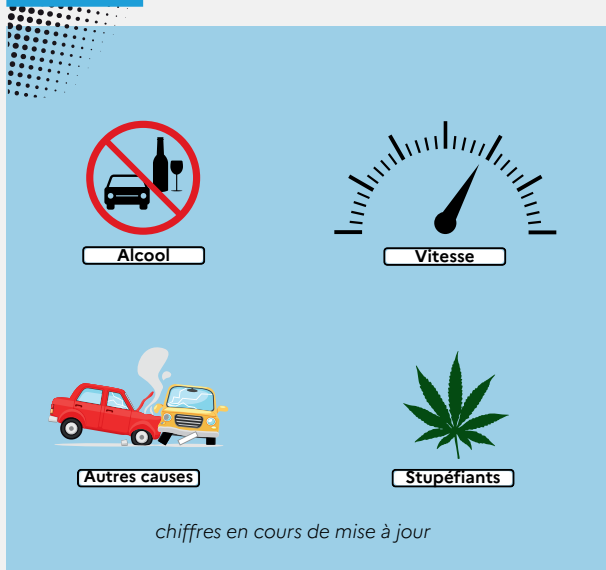
Les chiffres du mois

Décembre			
	2023	2024	Ecart
Accidents corporels	79	65	-18%
Tués	1	6	500%
Blessés	111	77	-31%
dont Blessés hospitalisés	21	22	5%

Le cumul sur l'année

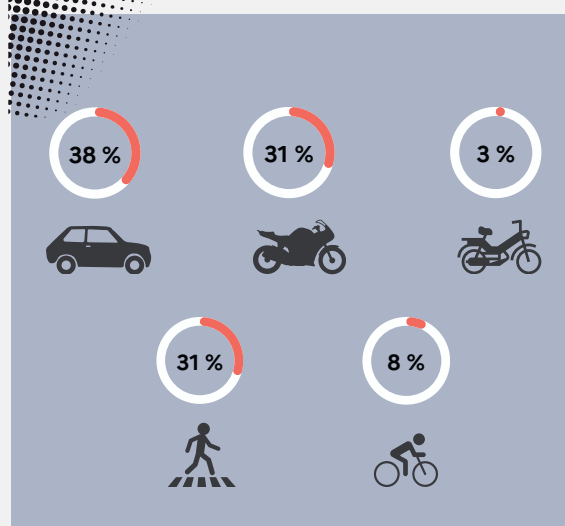
De janvier à décembre 2024			
	2023	2024	Ecart
Accidents corporels	808	927	5%
Tués	29	39	30%
Blessés	1015	1134	1%
dont Blessés hospitalisés	222	336	38%

Principales causes des accidents mortels en 2024



Tués par mode de déplacement en 2024

du 01/01/24 au 31/12/24



(Source : Observatoire Départemental de Sécurité Routière - données non consolidées)

sur la route ,
ils peuvent être fatals !



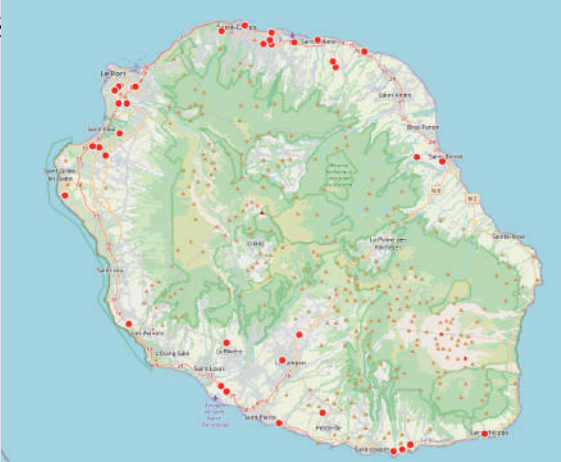
Le baromètre de l'accidentalité

Décembre 2024



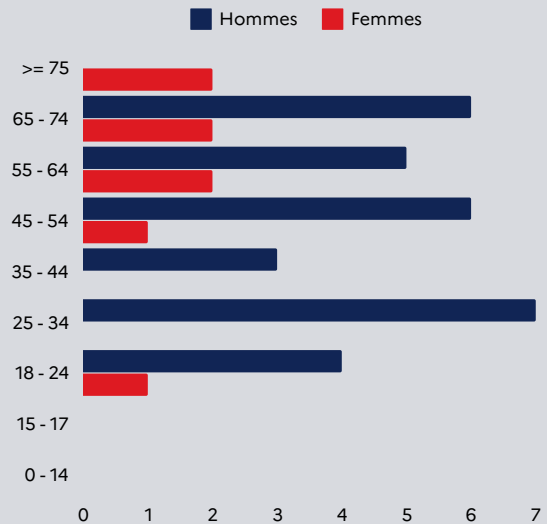
Carte des accidents mortels

du 01/01/24 au 31/12/24



Tués par âge et par sexe

du 01/01/24 au 31/12/24



(Source : Observatoire Départemental de Sécurité Routière - données non consolidées)

L'@ctu



Engins de déplacements personnels motorisés électriques (EDPM) : 2 spots de prévention et de sensibilisation à la sécurité routière ont été diffusés dans les cinépalmes de l'île.



Du 18 au 31 décembre 2024, deux spots à destination des conducteurs des EDPM et des Vélos ont été réalisés par le comité des assureurs et diffusés dans les Cinépalmes de l'île. Ces vidéos nous rappellent l'importance de se munir d'équipements adaptés à la conduite de ces engins, de bien se comporter lors des déplacements dans/et hors agglomération et l'obligation de souscrire à une assurance pour se protéger mais également protéger les autres !

#Sécuritéroutière #vivreensemble